



Le côté humain de la  
protection juridique.

**Être confronté sans  
encombre à des  
conflits juridiques**

# L'assurance protection juridique pour les déplacements : un must absolu !

Nous participons chaque jour au trafic : en tant que piéton, cycliste, conducteur automobile... et souvent aux heures les plus chargées de la journée. Emmener les enfants à l'école, le matin, partir au travail à l'heure de pointe ou rentrer à la maison dans les embouteillages, le soir. Le risque d'être confronté un jour à un accident ou à un incident sur la route est donc bien réel.

**« Heureusement, j'ai une assurance auto », pensez-vous.**

Saviez-vous qu'une assurance automobile RC (responsabilité civile) n'intervient que pour les **dommages que vous occasionnez à autrui ?**

En cas d'accident, votre assurance automobile obligatoire RC indemniserà les dommages causés au véhicule de la partie adverse et les dommages corporels subis par un tiers.

## **Mais que se passe-t-il si vous avez subi des dommages par la faute d'un tiers et... si**

- La personne responsable conteste sa responsabilité ? Ou ne peut pas vous dédommager ?
- Vous n'êtes pas d'accord avec l'analyse de vos dommages corporels par l'expert médical ou avec le calcul des frais de réparation par le garagiste ?
- Vous ou l'assureur de la partie adverse n'êtes pas d'accord avec le dédommagement proposé ?

Dans ce cas, **votre assurance protection juridique vous fournira** le soutien juridique nécessaire pour faire valoir vos **droits** et obtenir **un dédommagement correct.**

**Comment ?** En premier lieu, votre assureur protection juridique tentera de résoudre le conflit assuré à l'amiable. Si cela n'est pas possible et si l'affaire est portée devant les tribunaux, votre assureur protection juridique prendra en charge les frais liés à la procédure judiciaire (par exemple, les frais et honoraires d'un avocat, d'un expert, d'un huissier, les frais de justice, etc.)



# Pourquoi une assurance protection juridique mobilité ?

## 1. Pour faire valoir vos droits

L'assurance protection juridique offre une assistance juridique pour obtenir le remboursement des dommages que vous avez subis par la faute d'autrui.

En théorie, le remboursement de ces dommages devrait se dérouler sans problème vu que la partie adverse est (comme vous) légalement tenue de s'assurer pour les dommages qu'elle cause à des tiers dans la circulation. Malheureusement, dans la pratique, ce processus ne se déroule pas toujours sans heurts. Parfois, la partie adverse (son assureur) conteste la responsabilité ou n'est pas d'accord avec le dédommagement demandé. Avec une assurance protection juridique, vous bénéficiez du soutien juridique nécessaire pour obtenir un dédommagement correct.

## 2. Pour défendre vos droits

Votre assureur protection juridique vous aidera à défendre vos droits si vous êtes poursuivi pour une infraction au code de la route (par exemple, excès de vitesse, non-respect d'un feu rouge) et si vous risquez une amende ou une peine. Dans ce cas, votre assureur protection juridique s'efforcera de maintenir votre peine aussi réduite que possible et prendra en charge les frais liés à la procédure judiciaire. Seule l'amende sera à votre charge.

En outre, l'assurance protection juridique vous défend en cas de conflit d'intérêts avec votre assureur. Par exemple, votre assureur RC considère que vous avez commis une faute grave et exige le remboursement du dédommagement qu'il a versé à la victime. Dans ce cas, votre assurance protection juridique défend vos intérêts en ce qui concerne l'estimation du dommage subi par la victime.

## 3. Pour vous indemniser si la partie responsable s'avère insolvable

Si vous êtes victime d'un accident de la circulation, il se peut que la partie adverse, en raison de difficultés financières, ne soit pas en mesure de payer le dédommagement malgré un jugement l'y obligeant. C'est ce qu'on appelle l'insolvabilité. Dans ce cas, votre assureur protection juridique interviendra pour les dommages matériels et/ou corporels que vous avez subis à la suite de l'accident.

## 4. Pour vous soutenir dans les litiges

### • Litiges administratifs :

L'assurance protection juridique défend vos intérêts en cas de litiges concernant, par exemple, une interdiction de conduire, le retrait de votre permis de conduire, la taxe de circulation, un problème de contrôle technique de votre véhicule, etc.

### • Litiges contractuels relatifs à votre véhicule assuré\* :

Vous avez un différend avec le garagiste (par exemple, une mauvaise réparation ou une facture excessive), un vendeur (par exemple, des vices cachés après l'achat de votre voiture), l'exploitant d'un car-wash (par exemple, des dommages matériels après le nettoyage) ? Votre assurance protection juridique couvre les frais (par exemple : frais de justice, honoraires, enquêtes) qui sont nécessaires pour faire valoir vos droits.

*\*Les litiges contractuels relatifs à un véhicule que vous louez pour une courte période (à l'exclusion d'une location à usage purement professionnel) peuvent également être couverts.*

## 5. Pour vous aider lorsque vous contestez un rapport d'expertise

Votre véhicule a été endommagé à la suite d'un accident de la route, d'un vol, de vandalisme ou d'une effraction ? Vous n'êtes pas en mesure d'engager la responsabilité d'un tiers et vous n'avez pas d'assurance omnium ? Vous êtes en désaccord avec votre garagiste concernant le devis ? Dans ce cas, vous pouvez faire appel à votre assurance protection juridique pour désigner et payer un expert chargé de défendre vos intérêts.

**... et peut-être le plus important : pour pouvoir prendre la route en toute tranquillité d'esprit.**

# Que ne couvre pas l'assurance protection juridique ?

- Les dommages causés à votre véhicule ou vos dommages corporels\*.
- Les dommages au véhicule ou les dommages corporels de la partie adverse.
- L'assistance en cas de panne (assurance assistance en cas de panne).
- Les dommages résultant d'événements qui ont eu lieu avant le début du contrat ou les dommages que vous avez causés intentionnellement.
- L'amende si vous êtes déclaré responsable.

\*Ce n'est que lorsque vous êtes victime d'un accident et que la partie adverse ne peut pas vous dédommager malgré le jugement qui l'y oblige qu'ARAG intervient pour les dommages matériels et/ou corporels que vous avez subis du fait de l'accident.

## Vous êtes en tort

| Couverture   | Type d'assurance                      |
|--|---------------------------------------|
| Dommmages au véhicule de la partie adverse   | Assurance auto RC                     |
| Dommmages corporels de la partie adverse   |                                       |
| Dommmages corporels propres  | Assurance conducteur                  |
| Dommmages causés à votre véhicule  | Assurance omnium                      |
| <b>Protection juridique et couverture des frais de procédure si vous êtes poursuivi par la partie adverse (ou une autorité) en vertu du droit pénal. ⓘ</b> | <b>Assurance protection juridique</b> |

### ⓘ Votre assurance protection juridique défend vos intérêts :

1. Lorsque vous êtes poursuivi au pénal pour une infraction. Par exemple, lorsque vous êtes poursuivi pour excès de vitesse, non-respect d'un feu rouge, intoxication alcoolique (défense pénale).
2. Lorsqu'un tiers, sur la base de votre responsabilité extracontractuelle, demande réparation d'un préjudice qu'il a subi (défense civile). Toutefois, dans ce cas, votre assurance protection juridique n'interviendra que si :
  - vos intérêts sont en conflit avec ceux de votre assureur en responsabilité civile ou
  - il n'existe sur le marché aucune assurance responsabilité civile susceptible de couvrir ce type de litige

## Vous êtes une victime

| Couverture   | Type d'assurance   |
|--|--|
| Dommmages causés à votre véhicule  | Assurance auto de la partie adverse<br><b>Assurance protection juridique en cas d'insolvabilité de la partie adverse</b> |
| Dommmages corporels propres  |  |
| <b>Protection juridique et prise en charge des frais de procédure pour obtenir une indemnisation de la partie adverse (ou de son assurance).</b> | <b>Assurance protection juridique</b>  |

# Produits de protection juridique d'ARAG

Une assurance protection juridique pour vos déplacements parfaitement adaptée à votre famille

## Traffic

Protégez-vous et votre famille dans la circulation

### Vous n'avez pas de véhicule (propre) ?

Nous protégeons vos droits ainsi que ceux de votre famille en tant que participants à la circulation.

Votre famille et vous êtes assurés par notre assurance protection juridique **'Traffic'** :

- En tant que piéton, cycliste, passager d'un transport en commun ou d'un véhicule appartenant à un tiers
- En tant que conducteur d'une voiture de société ou d'un véhicule appartenant à un tiers
- En tant qu'utilisateur d'un engin de déplacement motorisé (article 2.15.2 du Code de la route), d'un cycle motorisé (article 2.15.3 du Code de la route) ou d'un « speed pedelec » (article 2.17.3° du Code de la route)

**Véhicules assurés :** aucun

## Mobility Gold

Protégez votre famille et votre (vos) voiture(s)

### Est-ce que les membres de votre famille et vous-même conduisez votre (vos) propre(s) voiture(s) ?

Il est alors préférable de souscrire une assurance plus complète afin d'être également assuré pour les litiges relatifs au véhicule assuré (par exemple : discussion relative à l'indemnisation de votre voiture, travaux de réparation chez le garagiste...).

Avec **'Mobility Gold'**, votre famille et vous êtes assurés :

- En tant que propriétaire, gardien, conducteur ou passager du ou (des) véhicule(s) assuré(s).
- En tant que piéton, cycliste, passager d'un transport en commun ou d'un véhicule appartenant à un tiers
- En tant que conducteur d'une voiture de société ou d'un véhicule appartenant à un tiers
- En tant qu'utilisateur d'un engin de déplacement motorisé (article 2.15.2 du Code de la route), d'un cycle motorisé (article 2.15.3 du Code de la route) ou d'un « speed pedelec » (article 2.17.3° du Code de la route)

### Véhicules assurés :

Le(s) véhicule(s) désigné(s) aux conditions particulières. Aussi longtemps que le(s) véhicule(s) désigné(s) n'est (ne sont) pas en état de marche, la garantie s'étend au(x) véhicule(s) de remplacement. Font aussi partie des véhicules assurés, les engins de déplacement, les cycles motorisés et les « speed pedelec » au sens des articles 2.15.2, 2.15.3 et 2.17.3 du Code la route.

## Family Mobility Gold

Protégez votre famille et **tous** vos moyens de transport

### Voulez-vous assurer plus de deux véhicules ?

Family Mobility Gold assure **tous les moyens de transport** de votre famille (voiture(s), trottinette(s), vélo(s), voilier, jet ski, hélicoptère, etc.) pour une prime unique. Vous êtes assuré pour **tous les déplacements** sur terre, sur l'eau ou dans les airs.

**Attention :** la formule s'adresse uniquement aux particuliers.

Avec **'Family Mobility Gold'**, votre famille et vous êtes assurés :

- En tant que propriétaire, gardien, conducteur ou passager du ou (des) véhicule(s) assuré(s).
- En tant que piéton, cycliste, passager d'un transport en commun ou d'un véhicule appartenant à un tiers
- En tant que conducteur d'une voiture de société ou d'un véhicule appartenant à un tiers













### Véhicules assurés :

Tout moyen de transport automoteur ou non servant principalement aux déplacements des personnes assurées sur terre, sur l'eau ou dans l'air, sans limitation quant à leur nombre ou à leur type pour autant qu'il ne s'agisse pas de véhicule(s) affecté(s) exclusivement à une activité professionnelle et/ou affecté(s) au transport rémunéré de choses ou de personnes.

# Un aperçu de nos couvertures

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des couvertures les plus importantes de nos produits de protection juridique pour votre mobilité.

**Attention :** toutes les garanties de ces produits de protection juridique sont soumises à un **plafond d'intervention** (« montant assuré ») et ont une **étendue territoriale**.

|   |   | Plafond d'intervention  | Délai d'attente* | Etendue territoriale                  | Franchise** | Minimum Litigieux*** | Exemple  | Exclusions et limitations   |
|---|---|-------------------------|------------------|---------------------------------------|-------------|----------------------|--|---|
|    | Recours civil (+ audition Salduz)               | 135.000 € (+500 €)      | Aucun            | Monde                                 | 0 €         | 0 €                  | Vous êtes gravement blessé lors d'une collision et vous n'êtes pas d'accord avec le montant de l'indemnisation des dommages que vous avez subis.   | Les litiges liés à un contrat ne sont pas couverts dans cette matière.  |
|    | Défense pénale (+ audition Salduz)              | 135.000 € (+500 €)      | Aucun            | Monde                                 | 0 €         | 0 €                  | Vous êtes distrait et passez au feu rouge, ce qui vous vaut une assignation.   | La couverture est exclue pour les crimes ou les crimes correctionnalisés, sauf en cas d'acquiescement.  |
|    | Défense civile                                  | 135.000 €               | Aucun            | Monde                                 | 0 €         | 0 €                  | Votre assureur RC estime que vous avez commis une faute grave et exige le remboursement des indemnités qu'il a versées à la victime. Vu ce conflit d'intérêts avec votre assureur, nous défendons vos intérêts concernant l'estimation des dommages de la victime.   | Nous ne vous défendons que lorsque vos intérêts sont en opposition avec ceux de votre assureur responsabilité civile ou - lorsqu'il n'existe pas sur le marché une assurance responsabilité civile susceptible de vous couvrir dans le cadre de l'action en dommage et intérêts dont vous faites l'objet. |
|    | Assistance permis de conduire et administrative | 135.000 €               | Aucun            | Monde                                 | 0 €         | 0 €                  | À la fin de la période de suspension de votre permis de conduire, vous ne parvenez pas à récupérer votre permis de conduire. Nous vous aidons à le retrouver.  |   |
|    | Insolvabilité des tiers                         | 30.000 €                | Aucun            | Monde                                 | 0 €         | 0 €                  | Vous êtes gravement blessé dans une collision et la partie adverse s'avère insolvable pour les dommages matériels et corporels qu'elle doit indemniser selon le jugement.  | Cette garantie n'est pas acquise en cas de vol, tentative de vol, effraction ou vandalisme.   |
|    | Caution pénale                                  | 30.000 €                | Aucun            | Monde                                 | 0 €         | 0 €                  | Vous êtes impliqué dans un accident de la circulation avec votre voiture à l'étranger. Nous avançons la caution pénale pour votre maintien en liberté.   |   |
|    | Assistance dédommagement                        | Montant de la franchise | Aucun            | Monde                                 | 0 €         | 0 €                  | Vous êtes victime d'un accident. L'assurance RC de la partie adverse prévoit une franchise : le montant de cette franchise reste dès lors à charge du tiers, qui doit vous le payer. L'assureur RC vous verse le dédommagement moins le montant de cette franchise. Nous vous avançons le montant de cette franchise, afin que vous puissiez toujours compter sur un remboursement intégral. |   |
|    | Avance de fonds                                 | 30.000 €                | Aucun            | Europe + Méditerranée                 | 0 €         | 0 €                  | Après un accident de la circulation à l'étranger, l'assureur RC de la partie adverse accepte de vous indemniser. Cependant, le transfert international d'argent prend un certain temps. Nous vous avançons ces fonds.  | Cette garantie n'est pas acquise en cas de vol, tentative de vol, effraction ou vandalisme.   |
|  | Contrats véhicule                               | 135.000 €               | Aucun            | Europe + Méditerranée                 | 0 €         | 0 €                  | Vous n'êtes pas satisfait des réparations effectuées par votre garagiste.  |   |
|  | Assistance expertise auto                       | 135.000 €               | Aucun            | Europe + Méditerranée                 | 0 €         | 0 €                  | Vous avez un accident avec votre véhicule. Vous ne pouvez pas imputer la responsabilité à un tiers et vous n'avez pas d'assurance omnium. Vous faites réparer votre véhicule par un garagiste, mais vous trouvez que la facture des travaux de réparation est trop élevée. Nous nommons un expert pour estimer les coûts.  | Notre intervention n'est acquise que si l'accident survient à un moment où les garanties du présent contrat sont en vigueur et qu'aucun autre assureur ou organisme n'est susceptible de mandater un expert automobile.   |
|  | Repatriement                                    | 2.500 €                 | Aucun            | Europe + Méditerranée (hors Belgique) | 0 €         | 0 €                  | À la suite d'un accident de la circulation à l'étranger, votre véhicule n'est plus en état de circuler. Nous nous chargeons de son rapatriement et en payons les frais.  | Les frais de dépannage et de sauvegarde ne sont pas couverts.   |
|  | Assistance fiscale                              | 135.000 €               | Aucun            | Monde                                 | 0 €         | 0 €                  | Vous contestez le montant de la taxe d'immatriculation du véhicule assuré.   | Nous n'intervenons que si cela concerne le véhicule assuré.   |
|  | Autres matières                                 | 135.000 €               | Aucun            | Europe + Méditerranée                 | 0 €         | 0 €                  | Lors d'un contrôle, la police découvre que l'auto-stoppeur que vous avez emmené est en possession de drogues. En conséquence, votre voiture est saisie. Nous prenons toutes les mesures nécessaires pour obtenir la levée de la saisie de votre véhicule dans les meilleurs délais.  |   |

TRAFFIC  
MOBILITY GOLD  
FAMILY MOBILITY GOLD

\*Un délai d'attente : le délai endéans lequel la garantie concernée n'est pas encore couverte.

\*\* Une franchise: le montant qui est à votre charge si nous devons exposer des frais externes (frais de procédure, d'avocat, d'expert etc.).

\*\*\*Un minimum litigieux : si le montant de l'enjeu (le montant en principal de la demande) est inférieur à ce montant, nous n'intervenons pas ou de manière limitée en fonction de l'enjeu du litige.

ⓘ Les exemples de garanties, d'exclusions et de limites décrits ci-dessus ne sont pas exhaustifs. Il est en tout état de cause nécessaire de prendre connaissance des conditions générales communes, des conditions spéciales et du document d'information (IPID) du produit, avant d'y souscrire.




## Qu'est-ce qui n'est jamais couvert ?

Certains litiges ne seront jamais couverts par ces produits.  
Par exemple, les litiges relatifs à (liste non exhaustive - Extrait des conditions générales et spéciales auxquelles il n'est pas possible de déroger) :

- Cas d'assurance intervenant en période de suspension de la garantie
- Cas d'assurance raisonnablement connu de l'assuré au moment de la souscription du contrat
- Frais exposés sans concertation préalable avec l'assureur
- Cas d'assurance déclaré tardivement
- Toute autre défense civile que celles contractuellement prévues



# A quel prix ?

| Voiture du particulier      | 0       |  |  |  |
|-----------------------------|---------|---|---|---|
|                             |         | 1   | 2   | 2-3   |
| <b>Traffic</b>              | 54,32 € | -   | -   | -   |
| <b>Mobility Gold</b>        | -       | 102,35 €  | 168,59€   | -   |
| <b>Family Mobility Gold</b> | -       | -   | -   | 239,40 €  |

⚠ **Attention :** les tarifs ci-dessus ne sont valables que pour les particuliers.



## **Vous avez quelques voitures ou autres moyens de transport professionnels que vous souhaitez assurer ?**

Dans ce cas, vous pouvez également vous adresser à nous pour une assurance protection juridique sur mesure. A partir de 5 véhicules, vous pouvez déjà bénéficier d'un tarif flotte pour Mobility Gold.

Contactez notre service clientèle au **02/643.12.11** ou votre courtier d'assurance pour plus d'informations sur nos produits de protection juridique pour les véhicules professionnels. Il est en tout état de cause nécessaire de prendre connaissance des conditions générales communes, des conditions spéciales et du document d'information (IPID) du produit, avant d'y souscrire.






## **Vous voulez plus d'informations ou vous êtes intéressé par l'un de nos produits de protection juridique ?**




1. En fonction de vos besoins et de vos souhaits, votre courtier peut vous conseiller sur les produits les mieux adaptés à votre situation. Votre courtier d'assurance est le meilleur conseiller pour vous guider dans votre choix.
2. Vous pouvez également contacter notre service clientèle (02/643.12.11) ou consulter les conditions générales communes, les conditions spéciales et les fiches d'information (IPID) de nos produits pour plus d'informations.

Ces documents peuvent être envoyés gratuitement sur simple demande. Les informations destinées aux consommateurs (IDD) et notre politique de traitement des données à caractère personnel (RGPD) sont également disponibles sur notre site web [www.arag.be](http://www.arag.be).




### **Traffic**

-  [Conditions générales](#)
-  [Conditions spéciales](#)
-  [Fiches info produits \(IPID\)](#)

### **Mobility Gold**

-  [Conditions générales](#)
-  [Conditions spéciales](#)
-  [Fiches info produits \(IPID\)](#)

### **Family Mobility Gold**

-  [Conditions générales](#)
-  [Conditions spéciales](#)
-  [Fiches info produits \(IPID\)](#)

**Il est en tout état de cause nécessaire de prendre connaissance des conditions générales communes, des conditions spéciales et du document d'information (IPID) du produit, avant d'y souscrire.**

Les produits visés dans cette publicité sont des produits d'assurance Protection Juridique soumis au droit belge. Le contrat d'assurance relatif à ces produits est reconduit tacitement chaque année et peut être résilié par l'envoi d'un courrier recommandé à ARAG SE-Branch Belgium au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat. Pour toute plainte, prenez en priorité contact avec notre service interne ([qualitycontrol@arag.be](mailto:qualitycontrol@arag.be)). Votre plainte peut aussi être adressée à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, [www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be).



Le côté humain de la  
protection juridique.